

QUADIENT FRANCE
Société anonyme au capital de 10.813.900 euros
Siège social : 7 rue Henri Becquerel, 92500 Rueil-Malmaison
378 778 542 RCS Nanterre

NEOPOST SERVICES
Société anonyme au capital de 2.500.000 euros
Siège social : 7 rue Henri Becquerel, 92500 Rueil-Malmaison
488 197 831 RCS Nanterre

**AVIS DE FUSION A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DES DEUX
SOCIETES**

La société Neopost Services et la société Quadient France ont établi le 18 février 2020 un traité de fusion.

Aux termes de ce traité, la société Neopost Services fusionnera par voie d'absorption dans la société Quadient France. La société Neopost Services transmettra à la société Quadient France l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, constituant son patrimoine, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

Les comptes de la société Neopost Services et de la société Quadient France, utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 31 janvier 2020, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du traité de fusion.

En application des dispositions du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 (tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et passifs transférés par la société Neopost Services.

La valeur nette totale des actifs apportés par la société Neopost Services s'élève à 14.895.049 euros et le passif transmis à la société Quadient France s'élève à 10.489.095 euros. L'actif net apporté par la société Neopost Services s'établit donc à 4.405.954 euros.

En raison de la détention par la même entité de la totalité des actions des sociétés participant à la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions ni à aucune augmentation de capital de la société absorbante. L'opération ne donnera pas lieu à l'émission d'une prime de fusion.

Conformément au Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la présente opération de fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, la société Quadient France devra inscrire la

contrepartie des apports reçus en report à nouveau. Plus précisément, le montant de l'actif net transmis par la société Neopost Services, soit le montant de 4.405.954 euros, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la société Quadient France. L'opération de fusion de donnera pas lieu à l'émission d'une prime de fusion.

La fusion sera définitivement réalisée le 31 mars 2020 à minuit (24h00). A la date de réalisation définitive de la fusion, la société Neopost Services sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société Quadient France sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de cette dernière.

La fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er février 2020. Les opérations réalisées par la société Neopost Services à compter du 1er février 2020 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la société Quadient France, qui supportera exclusivement les résultats positifs ou négatifs de l'activité transmise.

En application de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le traité de fusion a été déposé le 20/02/2020 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la société Neopost Services et la société Quadient France.

Le traité de fusion a été publié : (i) au nom de la société Quadient France sur le site internet <https://www.neopost.fr> le 21/02/2020, et (ii) au nom de la société Neopost Services sur le site internet <https://www.neopost-services.fr> le 21/02/2020.

Les créanciers des sociétés participant à la fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur le site internet des sociétés Neopost Services et Quadient France, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Pour toutes significations et notifications, les sociétés Neopost Services et Quadient France ont fait élection de domicile au siège de la société Quadient France.

Pour avis

Le Président de la société Quadient France
Le Président de la société Neopost Services